

**AVENANT N°1**  
**DE PROROGATION DE L'ACCORD SUR LA GPEC**  
**AU SEIN DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE (UES) CAPGEMINI**  
**DU 21 DECEMBRE 2016**

Entre :

**Les sociétés de l'Unité Économique et Sociale Capgemini**, représentées par Monsieur Bruno DUMAS, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment habilité,

d'une part,

Et

**Les délégations suivantes :**

- La Fédération Communication, Conseil, Culture (CFDT),
- Le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC),
- Le syndicat SICSTI (CFTC),
- Le syndicat national CGT Capgemini,
- La Fédération des employés et Cadres CGT-FO,

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

L'accord triennal sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (« GPEC ») au sein de l'UES Capgemini du 21 décembre 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Les élections professionnelles au sein de l'UES Capgemini devant avoir lieu dans le courant du dernier trimestre 2019 et les Parties souhaitant se donner le temps de négocier un nouvel accord sur la GPEC dans les meilleures conditions, elles conviennent de proroger l'accord du 21 décembre 2016 et d'anticiper la disparition des instances de Comité d'Etablissement d'une part et de Comité Central d'Entreprise d'autre part.

### **ARTICLE 1            PROROGATION DE L'ACCORD**

L'accord triennal sur la GPEC au sein de l'UES Capgemini du 21 décembre 2016 est prorogé pour une durée de douze mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 2            SUBSTITUTION DES « CE » ET « CCE »**

Les instances de Comité d'Etablissement (« CE ») et de Comité Central d'Entreprise de l'UES Capgemini (« CCE ») disparaissant au plus tard le 31 décembre 2019 en application des dispositions législatives, elles sont respectivement remplacées dans le texte de l'accord sur la GPEC du 21 décembre 2016, au plus tôt à la date de proclamation des résultats des élections professionnelles (premier ou second tour le cas échéant) et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par le Comité Social et Economique d'Etablissement (« CSEE ») et par le Comité Social et Economique Central de l'UES Capgemini (« CSEC »).

### **ARTICLE 3            DISPOSITION GENERALE**

Les autres dispositions de l'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du 21 décembre 2016 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4            ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Les Parties s'engagent à ouvrir la négociation en vue de la signature d'un nouvel accord au plus tard dans le courant du premier semestre 2020.

Les Parties conviennent que cet avenant cessera automatiquement de produire effet dans l'hypothèse de la conclusion et de l'entrée en vigueur d'un nouvel accord portant sur la GPEC au sein de l'UES Capgemini avant le 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 5            REVISION**

Cet avenant pourra être révisé selon les modalités et effets prévus par les dispositions des articles L.2261-7 et suivants du Code du travail.

AD  
LS  
FK  
SH

## ARTICLE 6      DEPOT ET PUBLICITE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent avenant sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du Travail.

Un exemplaire du présent avenant sera également déposé :

- au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre ;
- auprès de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective qui a pour mission de réaliser un bilan annuel des accords d'entreprise ou d'établissement relevant du champ d'application de la CCN des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils et sociétés de conseil du 15 décembre 1987.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 août 2019

En 8 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour les sociétés de l'UES Capgemini  
Nom : Bruno DUMAS



Pour le syndicat SNEPSSI (CFE – CGC)  
Nom : Alain DAMIEN ANGO



Pour le syndicat national CGT Capgemini

Nom :

Pour la Fédération Communication  
Conseil, Culture (CFDT)  
Nom : Laurent SAUCNIER



Pour le syndicat SICSTI (CFTC)  
Nom : Frédéric Abadie



Pour la fédération des employés et Cadres  
CGT- FO

Nom : Serge HADJADJ

